

## Accord Dento-Mut : Publié le 7 février dans le Moniteur belge

**Décision et Action à entreprendre avant le 9 mars** : adhérer à l'accord ou non.

La CSD vous laisse prendre votre décision en fonction de votre situation personnelle.  
**Vous êtes sur le terrain.**

Voir plus loin les infos concernant l'accord dento-mutualiste.

### En pratique :

#### 1. Je me conventionne :

Vous vous engagez à respecter les tarifs fixés par l'accord 2022-2023.  
En contrepartie vous recevez l'avantage du statut social, **3 200 €** (nets).

**À faire** : rien à faire puisque tous les dentistes le sont d'office.

2. **Je me conventionne partiellement** : vous devez fixer les jours et l'horaire durant lequel vous respectez les tarifs fixés avec un minimum de 3/4 de votre activité (15 h sur 20 / sem p. ex.) avec un minimum de 8 h / semaine.

En contrepartie vous recevez l'avantage du statut social, **3 200 €** (nets).

**À faire** : avant le **9 mars**, enregistrez votre choix par rapport à l'Accord via [MyInami.be](http://MyInami.be)

#### 3. je refuse de me conventionner :

**À faire** : avant le **9 mars**, enregistrez votre refus via [MyInami.be](http://MyInami.be).

**Tutoriel** : [www.myinami.be](http://www.myinami.be) > « Mon profil » > Cliquez sur « Gérer » à côté de statut de Convention. Pour ce faire, vous aurez besoin de votre carte d'identité électronique (e-ID), d'Itsme ou de votre « clé numérique » TOTP.

Ensuite contrôlez que cela a bien été enregistré par un document de confirmation sinon contactez l'INAMI et ce avant le 9 mars !

## Accord Dento-mut de 2022-2023 :

Voir CSD News n° 86 de décembre : <https://incisif.be/accord-dento-mutualiste-2022-2023-nouveaux-tarifs-2022/>

Notre tablette plastifiée envoyée à nos membres.

Expliqué durant nos webinaires du 20 et 23 janvier.

Petit résumé :

Indexation à 0,79 % bien inférieur à l'index pivot.

Augmentation de notre budget de 45 millions d'euros sur un budget d'un plus d'un milliard alors que nos honoraires sont déjà sous-évalués.

- à partir du 1er janvier : augmentation sur la consultation et les obturations 1 face et 3 faces.

- à partir du 1er juillet : changement des limites d'âge, introduction des sutures

Suppression de la prescription médicale pour la consultation au domicile du patient.

Remboursements des actes des hygiénistes.

**Attention lire le point C émis lors de la signature de l'accord par le ministre**

Le ministre Vandebroek a signé l'accord, **MAIS** sous réserve de 3 points :

**A** p.2 – 2<sup>e</sup> alinéa ANDM (« *La Commission Nationale demande que le paiement des interventions du second semestre 2021 intervienne au plus tard le 30 juin 2022 et celles éventuellement prévues au premier semestre 2022 au plus tard pour le 10/12/2022. La non-exécution de cet engagement entraîne la dénonciation de l'accord.* ») : **il ne peut être préjugé de la prolongation de la mesure relative au matériel de protection au-delà du terme actuellement fixé du 31 mars 2022. Une dénonciation de l'accord liée à une éventuelle non-prolongation n'engage donc que les négociateurs de l'accord ;**

**B** p.18 – 2<sup>e</sup> alinéa ANDM (« *Dans le cas d'un dépassement budgétaire en raison de l'augmentation du pourcentage de l'utilisation du tiers payant ou en raison de l'introduction de nouvelles prestations pour les hygiénistes bucco-dentaires, ce dépassement ne donnera pas lieu à des mesures de correction.* ») : **la compensation d'un éventuel dépassement budgétaire en raison de l'augmentation du pourcentage de l'utilisation du tiers payant ou en raison de l'introduction de nouvelles prestations pour les hygiénistes bucco-dentaires sera trouvée au sein du budget des soins de santé.**

**C.** Compte tenu de l'économie de 50 millions d'euros à réaliser et compte tenu des autres initiatives qui ont commencé début 2022 (AR frais de transport, la facture maximum et le AR Kine IMC), il ne reste qu'un solde de seulement 11 530 kEUR sur ce budget. Cela signifie que **la plupart des autres initiatives ne pourront entrer en vigueur que très tard en 2022 ou éventuellement seulement en 2023.**

Voir texte complet de l'accord : <http://incisif.be/wp-content/uploads/Acoord-dento-mu-2022-2023.pdf>  
[extension://efaidnbmnnnibpcajpcgiclfndmkaj/viewer.html?pdfurl](http://efaidnbmnnnibpcajpcgiclfndmkaj/viewer.html?pdfurl)

La CSD avait exprimé sa perte de confiance dans les autorités pour promesses non tenues, statuts sociaux 2020 et 2021 pas encore payés, et sous estimation de la valeur de nos actes en ne signant pas l'accord. Les adaptations par le ministre confirment la position de la CSD.

Le Conseil d'Administration de la CSD